

13^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« United Instruments of Lucilin »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « United Instruments of Lucilin », établie et ayant son siège social au 25, Avenue du Dix Septembre L-2551 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F2311, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 1.057.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

L'article 4 de la convention entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 20 FEV. 2025

Pour l'association



Michel Clees
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture